

DECISION

Le directeur général de l'agence Marocaine pour l'efficacité Energétique,

- Vu la loi n°16-09 relative à l'Agence Marocaine pour l'efficacité Energétique promulguée par le Dahir n°1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010), telle que modifiée par la loi n°39-16 promulguée par le dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 août 2016) ;
- Vu le décret n°2-10-320 du 16 jourmada II 1432 (20 mai 2011) pris pour l'application de la loi 16-09 relative à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-22-03 du 27 jourmada II 1443 (30 janvier 2022) ;
- Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'AMEE tel qu'il a été amendé et complété ;
- Vu le dahir n°1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;
- Vu la circulaire n°7-2013-cab du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) du chef de gouvernement relatif à la nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu la décision en date du 26 octobre 2011 portant organisation de l'AMEE, telle qu'elle a été approuvée par le Ministère chargé de l'Energie et le Ministère chargé des Finances ;
- Vu la décision de l'appel à candidature n°31 du 06 janvier 2022 relative à la nomination au poste de Secrétaire Général ;
- Vu la nécessité de service.

Décide

Article unique : L'appel à candidatures n°31 du 06 janvier 2022 relatif à la nomination au poste de Secrétaire Général est annulé.

Le Directeur Général de l'Agence
Marocaine pour l'Efficacité Energétique

Mohamed BENYAHIA